

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 18-09-2023-051A,

Réglementant la circulation et le stationnement

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la CDA ;

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE SAS – Saint Sauveur en date du 13/09/2023 ;

Vu la demande de voirie du Département N°23-04877 en date du 15/09/2023 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie suite aux travaux de l'entreprise DUBREUILH et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention au droit du N°9 Rue du Grand Chemin ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ATLANROUTESAS – Saint - Sauveur, domicilié ZI Beaux Vallons – 17540 Saint Sauveur D'Aunis, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, au droit du N°9 Rue du Grand Chemin à Clavette. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques mentionnées dans l'arrêté de voirie du Département dont vous avez été destinataires et devront être respectées. Une réception de chantier est obligatoire avec les services de la commune et sera anticipé par l'entreprise intervenante.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds et la circulation sera réglementée.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place d'une circulation alternée manuelle.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Limitation de la vitesse à 30km/h.**
- **Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser l'accès des riverains à leur domicile ainsi que de la sécurité des piétons par un transfert sur le trottoir opposé.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'utilisateur afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 25 Septembre 2023 et cela pour 5 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- La Direction des Infrastructures du Département à Echillais.
- L'entreprise ATLANROUTE SAS Saint Sauveur.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Les services transport Transdev - Kéolis
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 18/09/2023.

Fait à Clavette, le 18/09/2023.

